



Paris, le 30 janvier 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature d'une charte de partenariat de sécurité routière entre l'État, la Fédération nationale des travaux publics et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

Michèle MERLI, déléguée interministérielle à la Sécurité routière, Stéphane SEILLER, président du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel, directeur des risques professionnels de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), et Patrick BERNASCONI, président de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), ont conclu aujourd'hui une charte de partenariat de sécurité routière.

Cet accord prévoit le renforcement des actions de prévention du risque routier professionnel en direction des 260 000 salariés des travaux publics.

Prévenir le risque routier : une priorité pour les professionnels des travaux publics

Les accidents de la route sont la première cause d'accidents mortels du travail, tous secteurs d'activité confondus. À ce titre, le risque routier professionnel est une préoccupation majeure pour le domaine des travaux publics. En 2007, la CNAMTS recense dans ce secteur 1078 accidents dont 20 mortels (*Source : CNAMTS, 2007*).

Consciente de la réalité de ce risque, la FNTP a inscrit le risque routier parmi ses actions prioritaires dans son plan d'action national.

Une charte de partenariat pour mieux organiser et sécuriser les déplacements

Conclu pour faire reculer les accidents de la route dans le secteur des travaux publics, cet accord prévoit de conforter les actions de sensibilisation d'ores et déjà initiées, en mobilisant les professionnels concernés sur l'ensemble du territoire. Il répond à deux objectifs principaux :

- Contribuer à améliorer l'organisation des chantiers en veillant à mieux coordonner en amont les déplacements, en évitant les trajets inutiles durant la réalisation des travaux ;



- Inciter les fédérations régionales des travaux publics à nouer des relations avec les entreprises maîtres d'ouvrage pour une meilleure prévention des risques des salariés. Dans ce but, la charte -déclinée localement- favorisera une plus grande sécurité des travaux réalisés sur chantiers sous circulation routière ainsi qu'un renforcement des équipements de sécurité des véhicules, notamment des véhicules utilitaires légers et des poids lourds. En outre, la gestion des communications mobiles en toute sécurité et l'optimisation des compétences et des aptitudes à la conduite seront favorisées.

Cette charte intègre également la possibilité, pour les entreprises volontaires, de former des apprentis des travaux publics à la conduite accompagnée et d'assurer des formations post-permis, dans le prolongement des décisions du Comité interministériel de la sécurité routière, du 13 janvier 2009, présidé par le Premier ministre, sur la proposition du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Jean-Louis BORLOO, et du secrétaire d'État, chargé des transports, Dominique BUSSEREAU.

*Retrouvez toutes les informations sur
www.risqueroutierprofessionnel.fr*

Contacts presse :

Sécurité routière

Alexandra THERIZOL 01 40 81 80 75
alexandra.therizol@developpement-durable.gouv.fr
Matthias LE FUR 01 40 41 56 66
matthias.le-fur@lowestrategie.com

FNTP

Jean-Christophe Goux-Reverchon 01 44 13 31 15
gouxreverchon@fnfp.fr
CNAMTS
Marie-Eva PLANCHARD 01 72 60 22 88
marie-eva.planchard@cnamts.fr
